



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ**

**Territoire de Belfort**

**DANJOUTIN**

**N° 073/2023**

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**Attribution du Marché 202211CM - MAPA - Travaux d'aménagement de voirie**

**Le Maire de la Commune de Danjoutin**

**VU**

Le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22 dudit Code,

Le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1°,

La délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2020 portant délégation d'attribution au Maire de DANJOUTIN, par le Conseil municipal pour prendre toute décision concernant les marchés publics de la commune,

**CONSIDERANT**

La publication de l'appel d'offres sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics du Grand Belfort en date du 15 décembre 2022 et l'avis au BOAMP sous la référence 22-165466 ;

Que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :

- SAS JC BONNEFOY- 14 rue de l'Industrie - Z.I. - BP 28 – 25660 SAONE
- SAS EUROVIA BFC - ZI - BP 08 – 90800 BAVILLIERS
- SAS ROGER MARTIN - 9 Route de Montbéliard – 90400 ANDELNANS
- COLAS Agence de Belfort Haute Saône - CS 90607 - 90150EGUENIGUE

Que l'offre de l'entreprise ROGER MARTIN est apparue économiquement avantageuse pour la commune de Danjoutin à l'issue de l'analyse des offres présentée par le maître d'œuvre JDBE ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Il est conclu un marché de travaux à procédure adaptée avec l'entreprise ROGER MARTIN, sise 9 Route de Montbéliard à ANDELNANS (90400), pour couvrir les travaux d'aménagement de voirie à Danjoutin.

**ARTICLE 2 :** Le marché est conclu pour une période globale de 30 jours, hors période de préparation de chantier.

**ARTICLE 3 :** Les sommes à engager sont de 112 999,60 € H.T. qui seront imputées sur les crédits de l'exercice en cours.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 6 :** La Directrice Générale des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Danjoutin, le 02/05/2023

Signé Le Maire,

Emmanuel FORMET

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Notifié le 02/05/2023